

PERMIS D'AMENAGER

<u>Maître d'ouvrage :</u>	<i>Communauté de communes de la Hague</i>
<u>Ouvrage :</u>	<i>Réorganisation des espaces de la Maison de la Hague</i>
<u>Adresse chantier :</u>	<i>Le Tourp 50440 Omonville-la-Rogue</i>
<u>Moe / OPC :</u>	<i>HAG'SYSTEM</i>
<u>Désigner :</u>	<i>Mme Hamelin Laurence</i>
<u>Paysagiste :</u>	<i>M. Bompard Pierre</i>



<u>Pièce n°10 :</u>	<i>Notice accessibilité</i>
<u>Date :</u>	<i>7 février 2014</i>

MAISON DE LA HAGUE

NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

Textes de référence :

- ☐ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – cadre bâti « ERP – IOP – BHC et MI »
- ☐ Décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 – dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- ☐ Décret n°2006-1089 du 30 août 2006 – « modification des CCDSA »
- Arrêté du 1er août 2006 – ERP et IOP « neufs »
- Arrêté du 21 mars 2007 – ERP et IOP « existants »
- Arrêté du 22 mars 2007 – attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET :

1 – DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM : Maison de la Hague

ADRESSE : Ferme du Tourp

Code postale : 50440

Commune : Omonville-la-Rogue

2- DECLARANT DE L'INTERVENANT :

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes de la Hague.

8 rue des Tohagues 50442 Beaumont-Hague Cedex

Maître d'œuvre :

HAG'SYSTEM.

ZA Maison Georges 50440 Beaumont-Hague.

3- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Descriptif sommaire du projet :

Le projet de la maison de la Hague consiste en la réorganisation de ses espaces. L'aménagement paysager du site sera repensé (mise en place d'un ponton entre le pigeonnier et la faisanderie, aménagement d'un amphithéâtre en herbe, aménagement de la cour, mise en place d'une nouvelle signalétique ...). L'espace accueil/boutique sera transféré du bâtiment A au bâtiment C. Un espace « pique-nique couvert » sera aménagé dans le pigeonnier. Enfin, des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des PMR et pour la sécurité incendie seront réalisés dans les bâtiments A, B et C, le Pigeonnier et la Faisanderie. Aucun aménagement n'est prévu pour l'hôtel / restaurant (Bâtiment D).

La présente notice a été établie en fonction du diagnostic réalisé par l'entreprise pyramide conseils le 15/10/2011 pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.

Nombre de personnes accueillies après projet :

Bâtiment A :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	36	Exposition permanente, local Technique
Etage	< 20	37	Expositions permanentes
TOTAL	< 20	73	

Bâtiment B :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	54	Exposition temporaire, sanitaires, local animateur, stockage, hall, centre de documentation
Etage	< 20	65	Exposition temporaire, salle audiovisuelle
TOTAL	< 20	119	

Bâtiment C :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	62	Accueil, boutique, espace d'infos touristique, stockage
Etage	< 20	0	Administration
TOTAL	< 20	62	

Bâtiment D :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	136	Salle de restaurant, réfectoire, cuisine, logement gardien, chambre handicapé
Etage	< 20	15	Logement gardien, chambres
TOTAL	< 20	151	

Pigeonnier :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	25	Espace pique-nique couvert
TOTAL	< 20	25	

Falsanderle :

Etage	Personnel	Public	Désignation
RDC	< 20	10	Salle pédagogique
TOTAL	< 20	10	

TOTAL	< 20	440	
-------	------	-----	--

Le bâtiment est classé en 3^{ème} catégorie – Type O, N, Y, R, S, W.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006			
2. Cheminements extérieurs (article 2)			
Généralités			
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	X		Dispositions existantes inchangées par les travaux. Un panneau sera mise en place à l'entrée au terrain de façon à signaler l'accès aux places de stationnement handicapés (Voir plan de masse).
✓ cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	X		Le cheminement actuel depuis le parking principal n'étant pas conforme, nous envisageons de créer 2 places de stationnement handicapé à proximité des différents bâtiments du Manoir. (Voir plan de masse).
✓ accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	X		Une passerelle en bois sera créer depuis le pigeonnier jusqu'à la faisanderie de façon à la rendre accessible (Voir plan de masse et photo d'intégration).
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	X		
Largeur ≥ 1,40 m	X		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	
Dévers ≤ 2%		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		X	
✓ Pente ≤ 4%	X		Disposition existante inchangée
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	X		Disposition existante inchangée
✓ Paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X		Disposition existante inchangée
✓ Arrondis ou chanfreinés	X		Disposition existante inchangée
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		X	
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	X		Disposition existante inchangée

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		Disposition existante inchangée
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	X		Disposition existante inchangée
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant	X		Disposition existante inchangée
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	X		Disposition existante inchangée
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	X		Disposition existante inchangée
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Disposition existante inchangée
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		Disposition existante inchangée
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	X		Disposition existante inchangée
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	X		Disposition existante inchangée
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		X	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ 1 main courante			

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		X	
• continue, rigide et facilement préhensible		X	
• dépassant les premières et dernières marches		X	
• différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		X	
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche		X	
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée		X	
• Antidérapants		X	
• Sans débord excessif		X	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		X	
3. Place de stationnement (article 3)			
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	X		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	X		2 places de stationnement seront réalisées à proximité des différents bâtiments de façon à les rendre tous accessibles
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Largeur ≥ 3,30 m	X		
✓ Espace horizontal au dévers près ≤ 2%	X		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm	X		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	X		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		X	
ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		X	
• Et visiophonie		X	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		X	
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	X		
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• éveil de vigilance des piétons	X		Disposition existante inchangée
• signalisation vers les conducteurs	X		Disposition existante inchangée

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	X		Disposition existante inchangée
Entrée principale facilement repérable	X		Disposition existante inchangée
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ facilement repérable	X		Disposition existante inchangée
✓ signal sonore et visuel		X	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
✓ Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		X	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ visualisation directe du visiteur par le personnel		X	
ou			
✓ visiophone		X	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		X	
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
Largeur ≥ 1,40 m	X		Dispositions existantes inchangées

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m		X	
Dévers ≤ 2 cm		X	
Pentes			
✓ pente $\leq 4\%$	X		Dispositions existantes inchangées
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		X	
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		X	
✓ paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		X	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m		X	
✓ paliers horizontaux au dévers près		X	
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	X		Les ressauts des portes d'entrée aux bâtiments seront mis aux normes lors de la réfection de la cour. En effet, nous envisageons de mettre en place un béton désactivé au shiste devant les accès aux bâtiments, ce qui permettra d'avoir des ressauts inférieurs à 2 cm.
✓ arrondis ou chanfreinés		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon		X	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		X	
Espaces d'usage			
✓ devant chaque équipement ou aménagement	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	X		Dispositions existantes inchangées
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X		Dispositions existantes inchangées
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X		Dispositions existantes inchangées
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement		X	
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		X	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		X	
Protection des espaces sous escaliers		X	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches 			
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 		X	
<ul style="list-style-type: none"> antidérapants 		X	
<ul style="list-style-type: none"> sans débord excessif 		X	
<ul style="list-style-type: none"> 1 main courante 			
<ul style="list-style-type: none"> hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 		X	
<ul style="list-style-type: none"> continue, rigide et facilement préhensible 		X	
<ul style="list-style-type: none"> dépassant les premières et dernières marches 		X	
<ul style="list-style-type: none"> différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		X	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Si marches menant à un escalier : 			
<ul style="list-style-type: none"> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche 		X	
<ul style="list-style-type: none"> Nez de marches : 			
<ul style="list-style-type: none"> de couleur contrastée 		X	

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• antidérapants		X	
• sans débord excessif		X	
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		X	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		X	
• Giron des marches \geq 28 cm		X	
6. Circulations Intérieures verticales (article 7)			
Obligation d'ascenseur	X		Demande de Dérogation
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	X		Les 4 escaliers des bâtiments A et B ne répondent actuellement pas aux normes en vigueur. Les escaliers hélicoïdaux en pierre des 2 bâtiments feront l'objet de demandes de dérogation. En revanche les 2 escaliers en bois seront mis aux normes.
✓ Hauteur des marches \leq 16 cm	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Giron des marches \geq 28 cm	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Mains courantes			
• de chaque côté	X		Deux mains courantes seront posées de chaque cotés pour l'escalier en bois du bâtiment B. En revanche une seule main courante sera posée sur l'escalier en bois du bâtiment A.
• hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	X		

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• continue, rigide et facilement préhensible	X		
• dépassant les premières et dernières marches	X		
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	X		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	X		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	X		
✓ Nez de marches :			
• de couleur contrastée	X		
• antidérapants	X		
• sans débord excessif	X		
Ascenseurs			
• Tous les niveaux sont desservis		X	
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		X	
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		X	
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles		X	

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> munis d'un dispositif permettant de prendre appui 		X	
<ul style="list-style-type: none"> permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 		X	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
<ul style="list-style-type: none"> dérogation sollicitée (voir pièce jointe) 	X		Actuellement les bâtiments A et B sont équipés d'un appareil élévateur de la marque de type Elsys. Ils feront l'objet d'une demande de dérogation
<ul style="list-style-type: none"> conformes aux normes les concernant 		X	
<ul style="list-style-type: none"> d'usage permanent 		X	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8)			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		X	
Mains courantes accompagnant le mouvement		X	
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		X	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		X	
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		X	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique		X	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ dureté suffisante	X		Dispositions existantes inchangées
✓ pas de ressaut ≥ 2 cm	X		Dispositions existantes inchangées
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ conforme à la réglementation en vigueur	X		Dispositions existantes inchangées
ou			
✓ aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol		X	
9. Portes, portiques et sas (article 10)			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	X		Dispositions existantes inchangées
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	X		Dispositions existantes inchangées.
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	X		Dispositions existantes inchangées
✓ 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	X		La porte d'entrée du bâtiment C n'étant pas conforme, nous envisageons de la remplacer par une porte tiercée ce qui permettra d'avoir le passage de 90 cm (Voir plans + photos d'intégration).
✓ 0,80 m pour les portiques de sécurité	X		Dispositions existantes inchangées
Poignées de portes			

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ facilement préhensibles	X		Porte d'entrée bâtiment C (accueil / boutique)
✓ à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	X		Porte d'entrée bâtiment C (accueil / boutique)
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	X		Porte d'entrée bâtiment C (accueil / boutique)
Portes vitrées repérables	X		3 vitrages seront intégrés sur les portes du bâtiment A (Voir plans + photos d'intégration)
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		X	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		X	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		X	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		X	
Sas			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		X	
✓ Dimensions : 1.70 m en poussant et 2.20 m en tirant		X	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible.	X		

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	X		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	X		
Equipements divers accessibles au public			
✓ au moins 1 équipement par type aménagé	X		
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	X		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	X		
✓ Gulchets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• face supérieure ≤ à 0,80 m	X		
• vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		X	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores		X	
11. Sanitaires (article 12)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	X		Dispositions existantes inchangées
✓ aux mêmes emplacements que les autres	X		Dispositions existantes inchangées

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ séparés H / F si autres sanitaires séparés	X		Dispositions existantes inchangées
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	X		Dispositions existantes inchangées
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet d'aisances ou devant la porte	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	X		Dispositions existantes Inchangées
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ dispositif permettant de refermer la porte	X		Dispositions existantes inchangées
✓ espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette	X		Dispositions existantes inchangées
✓ hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol	X		Dispositions existantes inchangées
✓ lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m	X		Dispositions existantes inchangées
✓ barre d'appui latérale entre 0,70 m et 0,80 m du sol	X		Dispositions existantes inchangées
✓ barre d'appui supportant le poids d'une personne	X		Dispositions existantes Inchangées
✓ commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	X		Dispositions existantes inchangées
Lavabos accessibles			
✓ bord supérieur : H ≤ 0,80 m	X		Dispositions existantes inchangées

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ vide en partie inférieure d'au moins 0.70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	X		Dispositions existantes inchangées
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries	X		Dispositions existantes inchangées
12. Sorties (article 13)			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	X		Dispositions existantes inchangées
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	X		
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	X		
✓ 100 lux pour les circulations Intérieures horizontales	X		Dispositions existantes inchangées
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	X		Dispositions existantes inchangées
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	X		Dispositions existantes inchangées
Extinction progressive si éclairage temporisé		X	
Eclairages par détection de présence		X	
14. Information et signalisation			
Cheminements extérieurs (article 2)			

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Repérage des parois vitrées	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Passage piétons	X		Dispositions existantes inchangées
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		X	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		X	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		X	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		X	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Repérage des parois et portes vitrées	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	X		Dispositions existantes inchangées
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	X		Dispositions existantes inchangées

Etablissement recevant du public et installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	X		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	X		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	X		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	X		Toute la signalétique du manoir sera remplacée afin de mieux orienter les personnes vers les différentes activités. Cette signalétique répondra aux normes en vigueur.
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	X		
✓ Compréhension (pictogrammes)	X		
15. Etablissements recevants du public assis (article 16)			
Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 + 1 par tranche de 50 en sus		X	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		X	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		X	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		X	
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17)			
Nombre de chambres adaptées			
• 1 si pas plus de 20 chambres		X	
ou			
• 2 si pas plus de 50 chambres		X	
et			
• 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		X	
ou			
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		X	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		X	
✓ hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		X	
Cabinet de toilette			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée • toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
• espace de rotation Ø 1,50 m		X	
• douche accessible avec barres d'appuis		X	
Cabinet d'aisances accessible			
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		X	
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		X	
• espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		X	
• barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0.80m du sol		X	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		X	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		X	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		X	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ au moins 1 cabine aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres cabines		X	

Établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		X	
✓ cabines séparées H / F si autres cabines séparées		X	
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		X	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
Douches			
✓ au moins 1 douche aménagée		X	
✓ au même emplacement que les autres douches		X	
✓ cheminement accessible jusqu'à la douche		X	
✓ douches séparées H / F si autres douches séparées		X	
✓ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		X	
✓ siphon de sol		X	
✓ siège		X	
✓ dispositif d'appui en position debout		X	
✓ équipements divers utilisables en position assis		X	

Etablissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires
	Prévu	Sans objet	
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		X	
Une caisse adaptée par tr. de 20		X	
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	
Caractéristiques des caisses adaptées		X	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		X	

a) Le demandeur :

Monsieur le président de la communauté de communes de la Hague
8 rue des Tohagues
50442 Beaumont-Hague Cedex

Fait à Beaumont-Hague
Le 6 février 2014
Signature



b) Le maître d'œuvre chargé de la mission de conception du projet :

HAG'SYSTEM
ZA Maison Georges
50440 Beaumont Hague – 02 33 01 82 30
Mail: hagsystem@wanadoo.fr

Fait à Beaumont-Hague
Le 5 Février 2014
Signature